STATUTS de l'Association

- La Boîte À Utiles -

Révision du 18 Décembre 2025

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérent.e.s, aux présents Statuts, une Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : "La Boîte À Utiles", ci-après désignée "l'Association".

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet:

- l'apport d'informations, de solutions et d'alternatives pour réduire la consommation des ressources terrestres et la production de déchets liées aux usages des citoyens,
- la proposition de réponses aux besoins de réduction de l'empreinte environnementale en particulier des citoyens,
- la promotion d'une consommation plus responsable ; que ce soit d'un point de vue environnemental ou social.
- le soutien du renforcement de la cohésion sociale et de l'amélioration de la capacité d'agir de chacun.

L'association se donne notamment pour mission d'apporter et de promouvoir des solutions pour prolonger la durée d'usage des objets du quotidien et pour valoriser au-delà de la fin de vie:

- la promotion et le développement du Réemploi et de l'Autoréparation
- La sensibilisation à l'économie circulaire
- L'éducation à l'environnement
- Le soutien au développement social local

Ces objectifs seront poursuivis à travers:

- La gestion et le développement d'une structure de collecte / valorisation / redistribution d'objets inutilisés,
- L'organisation d'événements, d'interventions scolaires, d'animations et d'ateliers pour sensibiliser la population,
- A travers toute action jugée adéquate par les Membres de l'Association

L'Association recherche à travers ses actions une utilité écologique, sociale et solidaire ; en ce sens, elle est d'intérêt général.

ARTICLE 3 - ÉTHIQUE

L'Association défend des valeurs de partage, d'entraide, de collaboration, de savoir-faire, de transparence, de capacité d'agir et de bien-être. Elle ne recherche pas la réalisation de bénéfices/profits.

L'Association s'efforce d'apporter des solutions non concurrentielles mais bien complémentaires ou manquantes sur le territoire, et à mettre en avant auprès des usagers les solutions et entreprises déjà existantes.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 10 bis impasse de la Tour 31150 Bruguières.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; l'Assemblée Générale suivante en sera informée.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour être Membre de l'Association, il faut adhérer aux présents Statuts.

Les Membres de l'Association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ils s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans l'objet décrit dans l'article 2.

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. L'Association s'interdit toutes discriminations, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses Membres. Néanmoins, le Bureau de l'Association peut prendre une décision de refus d'adhésion, dûment motivée et justifiée, et notifiée dans un délai de 14 jours.

Chaque personne morale Membre, dispose d'une voix unique et une personne physique unique la représente au sein de l'Association, mais plusieurs de ses membres peuvent participer aux travaux de l'Association, sans pouvoir toutefois ni voter ni être élus individuellement au Bureau de l'Association.

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'une autorisation écrite d'un représentant légal. Ils sont Membres à part entière de l'Association mais ne peuvent pas être élus au Bureau, ni au Conseil d'Administration.

Les mineurs de moins de 16 ans peuvent adhérer à l'Association, sous réserve d'une autorisation écrite d'un représentant légal. Ils seront alors représentés par le responsable légal signataire qui disposera du droit de vote de ce dernier. Ni le mineur ni son représentant légal ne pourront être élus au Bureau ou au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

a) Membres d'Honneur: Ils sont désignés et validés par le Conseil d'Administration. Ce sont les personnes morales ou physiques qui rendent ou ont rendu un service à l'Association (aide financière, matérielle, morale, médiatique...). Ils sont invités à l'Assemblée Générale, n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Ils ne paient pas de cotisation.

b) Membres Actifs: Ce sont les personnes physiques ou morales qui concourent au fonctionnement de l'Association. Ils paient une cotisation, ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et sont éligibles au Conseil d'Administration et au Bureau, sous réserve du respect des conditions d'âge.

c) Salarié.e.s : Ce sont les personnes physiques employées par l'Association. Elles ou ils peuvent également payer la cotisation afin de devenir Salarié.e.s Adhérent.e.s et obtenir le droit de vote à l'Assemblée Générale. Néanmoins, elles ou ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration afin de garantir une gestion désintéressée.

Les Membres d'Honneur, les Membres Actifs et les Salarié.e.s Adhérent.e.s sont appelés Membres.

Les Membres Actifs et les Salarié.e.s Adhérent.e.s sont appelés Adhérent.e.s.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de Membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès ou la cessation d'activité pour les personnes morales;

c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave; préjudices portés aux intérêts de l'Association; non-respect des Statuts ainsi que du règlement intérieur.

Au moins un mois avant la prise de décision d'une éventuelle radiation, le membre concerné est informé par écrit des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications par écrit au Conseil d'Administration.

La radiation est exécutoire le lendemain de la réunion du Conseil d'Administration qui l'aura prononcée.

L'Adhérent.e reste tenu.e au paiement des sommes dues à l'Association, même après sa radiation.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente Association pourra être affiliée à une fédération .

L'affiliation sera proposée et validée en Conseil d'Administration ; la prochaine Assemblée Générale en sera informée.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses Adhérent.e.s, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, les collectivités publiques, ou toute autre institution
- des sommes versées par les bénéficiaires en contrepartie de l'appui apporté par l'Association;
- des sommes perçues en contrepartie des manifestations exceptionnelles auxquelles l'Association contribue;
- des dons et mécénats, tant matériel que numéraire;
- des fonds ou apports personnels;
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Il peut être révisé chaque année.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Des personnes extérieures peuvent être invitées à participer aux travaux de l'Assemblée Générale, sans participation aux votes, en raison de leur expertise ou de leur soutien à l'Association.

Seuls les Adhérent.e.s ont droit de vote. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président, ou de la moitié des Membres du Conseil d'Administration ou du quart des Membres Actifs de l'Association.

Les Membres de l'Association sont convoqués 15 jours au moins à l'avance. L'ordre du jour et le lieu sont indiqués sur les convocations.

L'Assemblée Générale pourra, sur décision du Conseil d'Administration, se dérouler entièrement ou partiellement de façon dématérialisée (à distance). Les modalités de déroulement de ce type d'Assemblée Générale seront définies par le Conseil d'Administration dans le respect des Statuts et communiquées dans la convocation.

L'Assemblée Générale a notamment pour compétence de :

- procéder à l'élection des Membres du Conseil d'Administration;

- valider le rapport annuel d'activité qui est rédigé par le Conseil d'Administration;
- fixer le montant de la cotisation annuelle;
- délibérer sur toute autre question posée à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer sans exigences de quorum.

Le vote par procuration porté par un autre Membre est autorisé suivant les conditions décrites dans la convocation.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents physiquement, à distance sur les outils dématérialisés ou représentés par une procuration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Membres, y compris absents ou représentés par une procuration.

La voix du/de la Président.e est prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire est réunie en cas de besoin à l'initiative du Président, de la moitié des Membres du Conseil d'Administration ou du quart des Membres Actifs de l'Association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle délibère sur les modifications statutaires, la fusion ou pour des actes notariés portant sur des immeubles. Elle seule peut décider de la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer si un quorum de 25 % des Membres Actifs est atteint (présents physiquement, à distance sur les outils dématérialisés ou représentés suivant les conditions de la procuration). Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée à 15 jours d'intervalle et délibère valablement quel que soit le nombre de Membres présents.

Le vote par procuration porté par un autre Membre est autorisé suivant les conditions décrites dans la convocation.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents physiquement, ou à distance sur les outils dématérialisés ou représentés par une procuration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Membres, y compris absents ou représentés par une procuration.

La voix du/de la Président.e est prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 4 à 12 Membres, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale parmi les Membres Actifs.

Le Conseil d'Administration a notamment pour mission de :

- procéder à l'élection des membres du Bureau;
- contrôler le rapport annuel d'activité;
- valider les comptes de l'exercice écoulé;
- valider le budget prévisionnel de l'exercice à venir;
- définir les orientations à prendre;
- proposer l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par moitié. La première année, les Membres sortants sont désignés par tirage au sort ou sur démission volontaire.

Le Conseil d'Administration peut être constitué de personnes physiques ou morales. Néanmoins afin de garantir une gestion désintéressée, les Adhérent.e.s Salarié.e.s ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration..

En cas de vacance d'un Membre du Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit provisoirement au remplacement par un appel à candidature aux Adhérent.e.s. Il est procédé à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Le mandat du Membre ainsi élu prend fin à l'expiration du mandat des Membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, à l'initiative du/de la Président.e ou du quart de ses Membres.

Le vote par procuration porté par un autre membre du Conseil d'Administration est autorisé suivant les conditions décrites dans la convocation.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents physiquement, ou à distance sur les outils dématérialisés ou représentés par une procuration.; en cas de partage, la voix du/de la Président.e est prépondérante.

Tout Membre du Conseil d'Administration qui, sans raison valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se dérouler entièrement ou partiellement de façon dématérialisée (à distance). Les modalités de déroulement de ce type de réunion seront communiquées dans la convocation.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre le cas échéant pour avis consultatif, d'experts, de personnes ressources, de toute personne qu'il jugera bon d'associer à cette action, en raison de ses responsabilités ou de ses compétences. Il pourra, si pertinent, constituer un comité consultatif regroupant les personnes régulièrement consultées.

ARTICLE 14 - COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association peut mettre en place plusieurs commissions de travail qui rendront compte de leur activité au Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - BUREAU

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres (personnes physiques seulement) un Bureau composé de 1 à 7 personnes avec les rôles parmi les suivants :

1) Une ou un Président.e ;

2) Une ou un vice-Président.e ;

3) Une ou un Trésorier.ère ou 2 co-Trésorier.ère.s ;

4) Une ou un Secrétaire ou 2 à 3 co-Secrétaires ;

Au minimum, le Conseil d'Administration doit désigner un.e Président.e.

L'élection se fera par défaut à main levée, sauf si une demande de vote à bulletin secret est faite par au moins un membre du Conseil d'Administration.

Le Bureau est élu une fois par an dès renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il rend compte devant le Conseil d'Administration des affaires traitées.

Tant que l'Association est employeuse, le Bureau mandatera 1 à 2 Salarié.e.s pour la gestion quotidienne, nommés par la suite "Co-Directeur.rice.s". Ce rôle ne confère pas de droit de vote au Conseil d'Administration ni au Bureau.

Les délibérations sont prises à mains levées à la majorité des présents physiquement ou à distance sur les outils dématérialisés.

Le vote par procuration ou correspondance n'est pas autorisé.

En cas d'égal partage des voix, la voix du/de la Président.e est prépondérante.

Le Bureau pourra sur décision du/de la Président.e ou de 2 de ses Membres se dérouler entièrement ou partiellement de façon dématérialisée (à distance). Les modalités de déroulement de ce type de Bureau seront définies dans le respect des Statuts et communiquées dans la convocation.

ARTICLE 16 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des Membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - APPORTS ET REPRISES

Tout apport effectué à l'association, par une personne physique ou morale, fera l'objet d'une convention établissant les règles d'usage de cet apport, qu'il soit fait avec ou sans droit de reprise.

Ces apports peuvent être :

- un apport en numéraire (somme d'argent),
- un apport en nature (terrain, immeuble, équipements, matériels...) en pleine propriété, en usufruit ou en jouissance,
- un apport en industrie : compétences ou connaissances particulières, travail (non rémunéré par une somme d'argent).

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et validé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Bruguières, et approuvé par l'Assemblée Générale le 18 décembre 2025

Le Président

Le Secrétaire